



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 68367

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences de la rencontre entre les deux vaccins de la grippe A et de grippe saisonnière. Alors que le nombre des patients est de plus en plus important à avoir reçu les deux vaccins, il lui demande si des effets ont été observés pouvant contrarier ce rapprochement et porter préjudice aux personnes concernées.

Texte de la réponse

Le calendrier vaccinal recommande la vaccination contre la grippe saisonnière notamment pour les sujets de 65 ans et plus ainsi que les personnes atteintes de certaines pathologies chroniques. Les vaccins contre la grippe saisonnière, commercialisés depuis de nombreuses années, sont bien tolérés. S'ils surviennent, les événements indésirables sont le plus souvent mineurs, prenant surtout la forme de réactions locales au point d'injection ou de fièvre modérée, et ne durent pas plus de quarante-huit heures. La surveillance de ces vaccins n'indique pas qu'ils puissent induire des effets secondaires à long terme. Les populations estimées les plus à risque de complications lors d'infection par le virus grippal pandémique A (H1N1) sont les personnes ayant un système immunitaire immature ou modifié (en particulier les nourrissons et les femmes enceintes) ainsi que les personnes fragilisées par un problème cardiaque (insuffisance cardiaque, malformation congénitale...) ou pulmonaire (asthme, bronchite chronique, etc.). Pour les populations auxquelles une double vaccination était proposée dans le contexte de pandémie grippale, l'administration simultanée (au cours de la même séance) d'un vaccin grippal saisonnier et d'un vaccin pandémique A (H1N1) n'était pas recommandée initialement. En effet, il n'existait pas de donnée permettant d'exclure la possibilité d'une interférence (en matière d'immunogénicité ou de tolérance) entre le vaccin saisonnier et les vaccins pandémiques. Le vaccin grippal saisonnier devait être administré en premier et le plus rapidement possible aux sujets chez lesquels cette vaccination est recommandée. Un intervalle minimal de vingt et un jours devait être respecté entre l'administration d'une dose du vaccin saisonnier et l'administration de la première dose de vaccin pandémique. Dans un second temps, de nouvelles données sur la coadministration des vaccins grippaux pandémiques et saisonniers ont permis de pouvoir administrer ces deux vaccins lors de la même séance de vaccination. Depuis le début de la campagne nationale de vaccination pandémique, l'encadrement de la sécurité d'emploi des vaccins pandémiques repose sur un programme organisé et coordonné par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), en collaboration étroite avec les centres régionaux de pharmacovigilance et d'autres partenaires du système de santé. Ce dispositif renforcé a pour objectif de détecter les éventuels effets indésirables médicamenteux des vaccins anti-grippaux A (H1N1) sur le territoire français. La surveillance des effets indésirables des vaccins s'appuie également sur une série d'études de cohortes de sujets vaccinés suivis pendant six mois après la vaccination. Il est prévu qu'en cas de signal d'alerte susceptible de conduire à une réévaluation du rapport bénéfice-risques de ces vaccins, les autorités compétentes des États membres de la Communauté européenne s'informent mutuellement afin de prendre des dispositions concertées. L'analyse de l'ensemble des données de pharmacovigilance portées à la connaissance de l'AFSSAPS et des données européennes collectées par l'Agence européenne du médicament à cette date ne remet pas en cause la

balance bénéfice-risque des vaccins antigrippaux administrés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68367

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 35

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3723